



Préavis 5/2024

Arrêté d'imposition pour les années 2025 et 2026

EXTRAIT

**du procès-verbal de la séance du 10 octobre 2024 du
Conseil communal de Forel (Lavaux)**

Présidence : Madame Isabelle Venetz

Le Conseil communal de Forel (Lavaux)

Vu le préavis municipal n° 5/2024,
Où le rapport de la Commission chargée de son étude,
Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'adopter l'arrêté d'imposition tel que proposé, soit :
 - a. Le taux du coefficient de l'impôt communal est fixé à 69% de l'impôt cantonal de base (chiffre 1 de l'arrêté d'imposition) ;
 - b. Les autres taxes et impôts perçus par la Commune de Forel (Lavaux) restent inchangés (chiffres 2 à 9 de l'arrêté d'imposition) ;
2. D'admettre cet arrêté pour les années 2025 et 2026 ;
3. De soumettre l'arrêté d'imposition à l'approbation de la Cheffe du Département, avec entrée en vigueur au 1er janvier 2025.

Ainsi délibéré en séance du 10 octobre 2024.

AU NOM DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Isabelle Venetz

Lizbett Décombaz

Présidente



Secrétaire